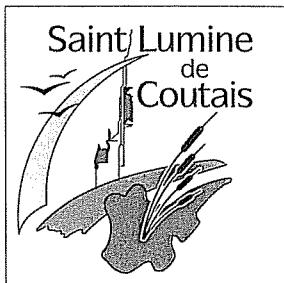


Code postal: 44310
Téléphone 02 40 02 90 25
Télécopie 02 40 02 94 17
E-mail: st.lumine.de.coutais@free.fr



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D I C R I M

Sommaire

Le Mot du Maire	Page 1
Numéros utiles	Page 2
Les équipements minimums à conserver à domicile	Page 2
Le risque Séisme	Pages 3 et 4
Les Consignes de sécurité	Page 5

Le mot du Maire

Face aux catastrophes naturelles, les hommes ont des réactions qui mêlent souvent un sentiment de fatalité à un rejet du risque. Or, le risque existera toujours mais nous devons tout faire pour en réduire la probabilité et les conséquences éventuelles.

Un risque devient majeur lorsqu'il est du domaine du risque collectif. Il se caractérise par deux critères :

- ◆ Sa fréquence faible
- ◆ Sa gravité importante.

La réglementation sur les risques majeurs, qui s'inscrit dans le dispositif général de protection civile, est principalement axée sur l'**information préventive** et ne prend, par conséquent, pas en compte tous les événements susceptibles d'être provoqués par des phénomènes naturels ou des activités humaines et d'avoir des conséquences très graves (accidents aériens par exemple).

Notre commune est concernée par le risque majeur suivant : le risque séisme.

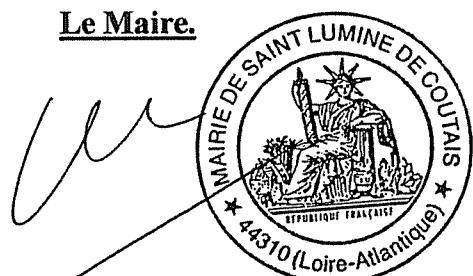
Notre commune peut donc être durement touchée par des conditions très éprouvantes. Ces conditions peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

Nous avons donc souhaité vous apporter une information qui va vous permettre d'être individuellement responsable de votre sécurité.

Ce dossier d'informations communales sur les risques majeurs. (DICRIM) vous informe des mesures spécifiques prises par la Municipalité pour vous soutenir et vous aider à mieux réagir en cas de risque majeur.

Si besoin est, l'alerte peut être répercutée par la sonorisation sur tout le territoire communal.

Le Maire.



RABILLE Yannick

NUMEROS UTILES

(N'utiliser le téléphone qu'en cas de nécessité absolue)

POMPIERS --> 18 OU 112

GENDARMERIE --> 17 OU 112

SAMU --> 15 OU 112

Météo France --> 02.40.05.29.30 (Centre Départemental)

EDF --> 0810 333 044

Mairie de SAINT LUMINE DE COUTAIS --> 02.40.02.90.25

Préfecture Protection Civile --> 02.40.41.20.20

D.D.S.I.S. → 02.40.67.86.18

D.D.E. – NANTES → 02.40.67.26.26

Direction Régionale de l'Industrie, Recherche et Environnement : 02.51.85.80.60

Ecoutez la Radio

France Bleu Loire Océan FM 101.8

LES EQUIPEMENTS MINIMUMS A CONSERVER A DOMICILE

lampe torche avec piles

radio portable avec piles

eau potable

papiers personnels

médicaments urgents

couvertures

matériel de confinement

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ➔ **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ➔ **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (Echelle de Richter)
- ➔ **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK comprenant 12 degrés ; de - I – secousse non perceptible – à XII – bouleversement des paysages.

Quels sont les risques dans la commune ?

Le territoire communal de SAINT LUMINE DE COUTAIS est compris dans une zone de sismicité légère. De ce fait, il est régulièrement soumis à des mouvements de son sol.

Si des témoignages historiques rendent compte de ces tremblements sur le territoire, il faut souligner qu'à plus petite échelle, c'est tout le pays vendéen et nantais qui est soumis aux tremblements de terre. La grande majorité de ces derniers est de très faible amplitude et n'est pas ressenti.

Parmi les séismes perçus par la population, il est possible de citer par exemple celui du 1^{er} octobre 1927. Les secousses de ce séisme (épicentre : Saint Léger les Vignes, intensité 5,5) d'intensité 3,5 sur la commune ont été ressenties largement, faisant trembler certains objets.

Les séismes du 9 janvier 1930, du 7 octobre 1950 et du 15 mars 1968, le premier situé en Bretagne, et les deux autres dans le pays vendéen, n'ont fait que peu de dégâts. Les secousses ont été faiblement perçues, provoquant parfois le balancement d'objets suspendus.

La commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS est classée zone de sismicité faible. Il ne faut donc pas exclure l'éventualité d'un tremblement de terre entraînant un certain nombre de dommages.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS est classée en zone de sismicité faible par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

Il est complété par l'arrêté du 16 juillet 1992 qui définit notamment les règles de classification et de constructions parasismiques applicables (normes de construction, s'agissant de la forme générale du bâtiment),

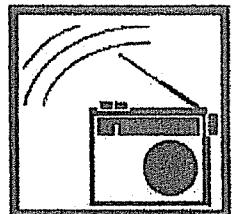
de sa hauteur, de ses fondations, de sa maçonnerie, de l'épaisseur de ses murs, de sa charpente) : règles PS-MI 89 révisées 92, règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes.

- ‡ Aux ouvrages nouveaux de la catégorie dite « à risque normal » (bâtiments, équipements, installations pour lesquels les conséquences d'un séisme restent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat) depuis le 1^{er} août 1993.
- ‡ Aux maisons individuelles depuis le 1^{er} août 1994.

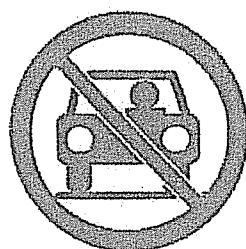
Les dispositions de ces textes sont applicables à la commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS. Le risque séisme est évoqué dans le rapport de présentation du PLU et il est également signalé dans les certificats d'urbanisme et les permis de construire délivrés par la commune.

CONSIGNES DE SECURITE

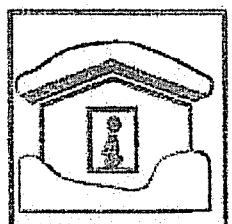
AVANT



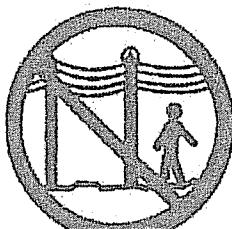
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



Abritez vous sous un toit anti-éclat



Ne stationnez pas sous les lignes électriques et les arbres



Ne rentrez pas dans une maison endommagée

- mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction;
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- privilégier les constructions parasismiques.
- repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité ;
- fixer les appareils et les meubles lourds ;
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT :

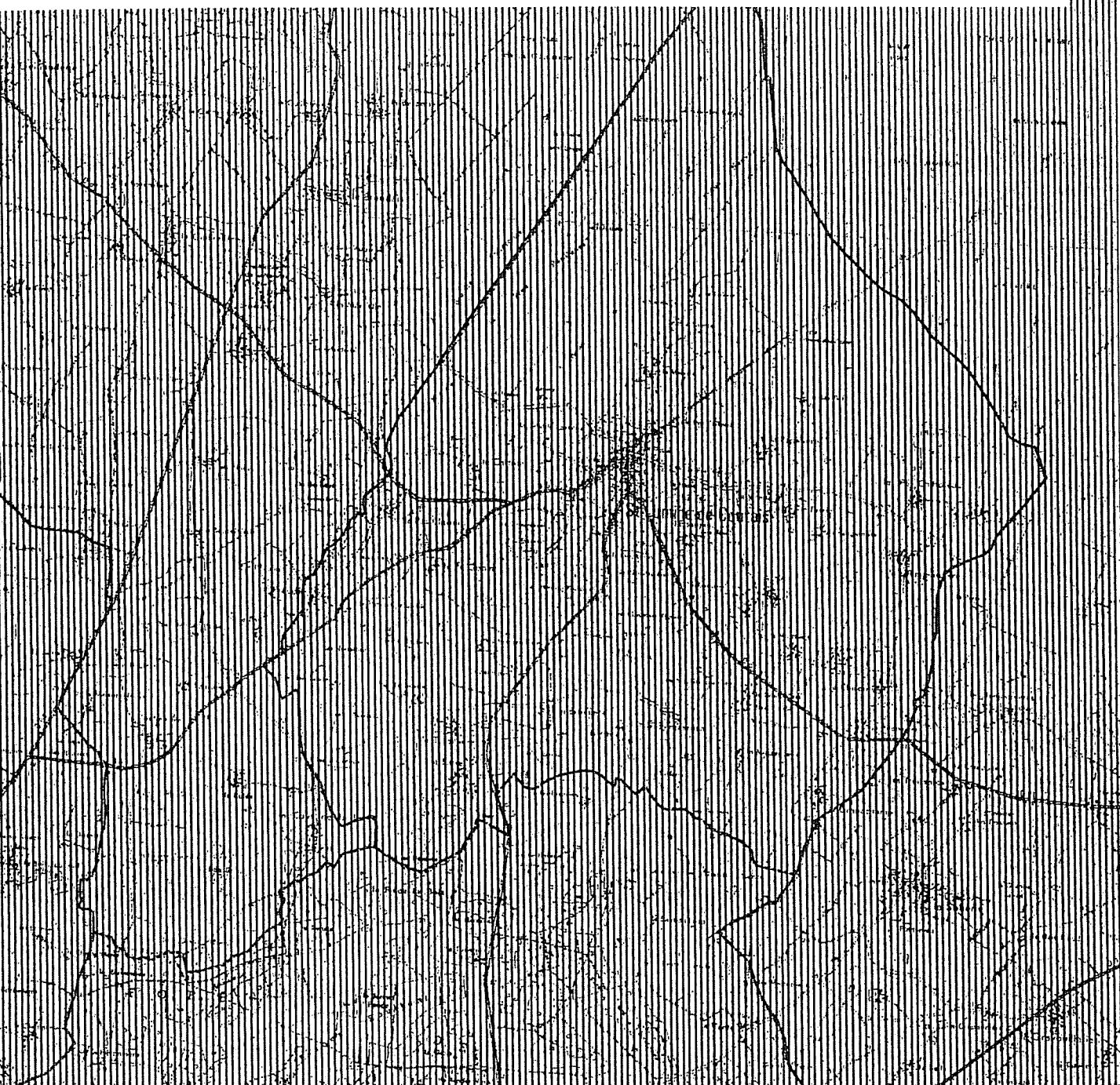
- à l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide; s'éloigner des fenêtres;
- à l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche ;
- en voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité: ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments: il peut y avoir d'autres secousses (répliques) ;
- ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées ; ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école; les enseignants s'occupent d'eux.

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS

RISQUE SEISME



Legendre

- Zone de sismicité faible
- Zone de secousse déjà ressentie
- limite de commune

Avertissements

La carte a été élaborée en fonction des connaissances détenues au 01/08/2004. Cette carte n'a pas de valeur réglementaire et n'est pas opposable au tiers.

Sources :
Référentiel fond de carte : Scan25® et BD Carto® © IGN
Référentiel bases de données :
BD TOPO® © IGN



MAIRIE
DE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
40990

COMMUNE DE ST VINCENT DE PAUL

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS RISQUES D'INCENDIE DE FORET

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur peut être défini comme la menace sur l'homme et son environnement direct sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre.

Le décret préfectoral du 30 septembre 2004 a classé la commune de **ST VINCENT DE PAUL** en zone de risque d'incendies de forêts.

EVENEMENTS COMMUNAUX

La commune de SAINT VINCENT DE PAUL couvre une surface de 3 237 hectares. Environ 2 140 ha sont boisés, ce qui représente plus de 65 % du territoire communal.

Entre 1981 et 2001 la commune a connu 80 feux détruisant approximativement 53 ha.

De tous ces feux, le plus important a été celui du 10 juillet 1987, au lieu-dit « Le Tuc Blanc » qui a détruit 10 ha de surface combustible.

On notera que, pendant cette période, 1 feu s'est étendu sur plus de 10 ha.

Les principales causes d'incendie sont les trains et véhicules routiers et l'imprudence.

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

L'incendie de forêt est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace.

Les feux de forêt se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une surface minimale d'un hectare pouvant être des forêts, des landes, des taillis de broussailles. 7 millions d'hectares sont concernés en France (soit 13 % du territoire national) dont 1.2 en Aquitaine.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Trois facteurs primordiaux de déclenchement et propagation des feux :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence, accident ou malveillance
- Les conditions météorologiques : foudre, propagation par le vent, mais également sécheresse.
- La végétation : l'état de la forêt, peuplement, état d'entretien, et essence.

MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

A : L'ALERTE

- Actions sur la commune

Depuis 1999 et la signature d'une convention de partenariat entre la SNCF, EDF, l'Union landaise de DFCI et l'association locale de DFCI, des travaux d'entretien visant à limiter le risque d'éclosion de feux le long de la voie sont effectués annuellement. Il consistent à :

➤ **Aménagement de la forêt**

- supprimer les clôtures en bordure de voie et la végétation attenante.
- supprimer les baradeaux
- conserver ou améliorer la bande de roulement de 6 mètres avec maintien du fossé le long de la voie ferrée.
- créer un pare feu à sable blanc de 40 mètres de part et d'autre de la voie
- entretenir régulièrement ces aménagements ;

La forêt est quadrillée de **pare feux** en état permanent de circulation.

Des **points d'eaux** sont opérationnels à des endroits stratégiques dans la forêt.

➤ **Conservation au POS les zones à risques en Zones Non Constructibles.**

➤ **Mise en œuvre d'un SIG** (système d'information géographique) aboutissant à l'élaboration d'une carte détaillée de la forêt sur laquelle est répertorié et matérialisé tout le réseau de pistes par les véhicules de secours. La commune et les pompiers sont en

- Respect de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2004:

- Débroussaillement 50 m autour des maisons, terrains de camping , chalets de loisirs
- Demande d'autorisation d'incinération ou brûlage du 1^{er} octobre au 14 mars
- Interdiction d'incinération ou brûlage du 15 mars au 30 septembre
- Respect des conditions de travaux mécanisés en forêt

B : CONSIGNES DE SECURITE

Les mesures suivantes doivent être **absolument respectées** :

- ne pas fumer.
- ne pas jeter d'allumettes, mégots ou tout autre débris incandescents.
- ne pas allumer de barbecues.
- ne pas tirer de feu d'artifice.

En cas de risque sévère, la **circulation peut être interdite par arrêté et les travaux mécanisés en forêt strictement réglementés**.

C : CONSIGNES PARTICULIERES INDIVIDUELLES FACE AU RISQUE DE FEU

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures des portes des volets, la toiture,
- interdiction de dépôts sauvages d'ordures ou détritus,
- interdiction de « feux nus » (barbecue....) dans les zones à haut risque,
- ne pas accolter à votre habitat des réserves de combustibles.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers le plus vite possible et le plus précisément possible (18),
- si possible attaquer le feu à la base,
- dans la nature, s'éloigner **dos au vent**,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide, à pied rechercher un écran (rocher, mur) en voiture, ne pas sortir,
- une maison bien protégée est le meilleur abri, calfeutrer les ouvertures de la maison et s'enfermer,
- éloigner les matériaux facilement inflammables (gaz, hydrocarbures),

si le feu approche des habitations :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.
- fermer les bouteilles gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion
- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers

APRÈS :

- éteindre les foyers résiduels
- surveiller

Quelques numéros utiles :

POMPIERS : 18

MAIRIE : 05 58 89 91 55

GENDARMERIE : 17

PREFECTURE : 05 58 06 58 06

METEO FRANCE : 0 892 68 02 40

Dès l'annonce d'un feu important écouter régulièrement la radio
sur :

France Bleu Gascogne DAX : 100.5



MAIRIE
DE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
40990

COMMUNE DE ST VINCENT DE PAUL

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur peut être défini comme la menace sur l'homme et son environnement direct sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre.

La commune de ST VINCENT DE PAUL est classée en zone de Risque « d'inondation » et Risque « transports de matières dangereuses »



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Dans les Landes 88 communes sont soumises au risque inondation lors des crues de l'Adour, la Midouze, et les Gaves notamment entre les mois de décembre et Mars où les crues sont les fortes et les plus longues.

Quelques hauteurs de « grandes eaux relevées :

DAX	PONTONX
1770 : 6.80 m	?
1879 : 6.24 m	5.60 m
1952 : 6.52 m	5.75 m
1981 : 6.03 m	5.48 m

EVENEMENTS COMMUNAUX

La commune de SAINT VINCENT DE PAUL est rattachée au tronçon Adour Moyen et rattachée aux stations d'annonces de crues de PONTONX sur l'ADOUR.

Environ, 20 % du territoire de la commune sont concernés par des crues de l'Adour. Mais la zone inondable des Barthes (large plaine alluviale de 900 à 2 300 m de large) sert de bassin d'expansion et de stockage des eaux de crue.

Ainsi la zone habitable concernée par les inondations est restreinte.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Une inondation peut se présenter sous 3 formes

- Débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique
- La crue torrentielle (ex. Vaison la Romaine)
- Le ruissellement en secteur urbain du à l'imperméabilisation des sols par les aménagements (bâtiments, parking, voirie)

La commune est principalement exposée à des inondations de plaine tout au long du cours de l'Adour.

SURVEILLANCE ET PREVISION DES PHENOMENES

A : VIGILANCE

Elle est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique avec l'élaboration d'une carte et l'attribution de couleurs en fonction du risque :

- **VERT : pas de vigilance particulière**
- **JAUNE : Risque de crue ou de montée rapide des eaux sans dommages significatifs**
- **ORANGE : Risque de crue avec débordements importants susceptibles d'avoir un impact sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes**
- **ROUGE : Risque de crue majeure, menace de la sécurité des biens et des personnes**

B: PREVISION DES CRUES – INFORMATION ET ALERTE

La Préfecture des Landes a mis en place une procédure de vigilance basée sur la vigilance hydrologique. Il s'agit d'une procédure d'information disponible à tout citoyen par consultation du site :

www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

OU www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

C : CONSIGNES PARTICULIERES INDIVIDUELLES FACE AU RISQUE INONDATION

Les mesures suivantes doivent être absolument respectées :

- *Se mettre à l'abri*
- *Ecouter la radio*
- *Respecter les consignes*

AVANT :

S'informer des risques encourus

- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir des équipements minimum : lampe de poche, couvertures, vêtements de rechange, médicaments
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir du matériel nécessaire à la préservation de l'habitation : matériel pour surélever les meubles, pour amarrer les objets qui pourraient flotter, réserve d'eau de javel pour désinfection après la crue

PENDANT :

• Dès l'alerte

- Mettre hors d'atteinte de l'eau les vos papiers importants, objets de valeurs, matières polluantes et toxiques
- Amarrez les cuves et les objets susceptibles d'être emportés
- Bouchez portes et fenêtres, soupiraux.....
- Surélever les meubles
- ne pas prendre l'ascenseur
- prévenir les services de secours
- aider les voisins et surtout les personnes âgées et handicapées
- Vérifier la montée des eaux

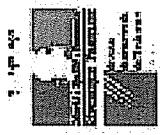
• Si l'eau est là

- Couper l'électricité et le gaz ; débranchez les appareils électriques
- Montez si possible dans les étages
- N'évacuez qu'après en avoir reçu les consignes ou s'il est trop risqué de rester
- Ne prenez pas la voiture et ne tentez pas de franchir une zone inondée
- Si vous avez besoin d'aide signalez-le par un linge blanc à la fenêtre

• Si l'ordre d'évacuation est donné

- Ne paniquez pas
- Empruntez les itinéraires d'évacuation
- Prévenir la mairie

L'intégralité du Plan de Prévention des Risques
Inondation est notamment consultable en
Mairie de SAINT VINCENT DE PAUL



La carte peut être consultée sur le site de la préfecture : www.landes.pref.gouv.fr

→ Action de l'Etat → Prévention des risques → info population

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

DEFINITION DU RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES »

Le risque TMD (transport de matières dangereuses) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière ou ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

GEOGRAPHIE DU RISQUE

Tout le département des Landes est concerné par le Risque TMD : un accident peut se produire pratiquement n'importe où.

La commune de ST-VINCENT-DE-PAUL peut être touchée à la suite d'un accident routier ou ferroviaire.

Quelques pictogrammes des matières dangereuses



gaz non inflammable et non toxique



matière présentant des risques divers



matière radioactive



matière ou gaz corrosif



matière ou gaz toxique



matière ou gaz comburant ou peroxyde organique



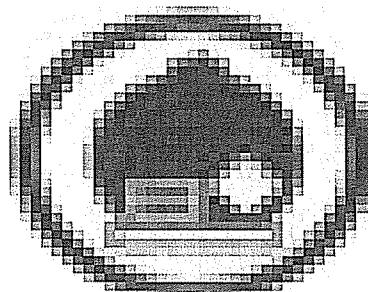
solide inflammable



gaz ou liquide inflammable



explosif



QU'EST-CE QU'UNE MATIERE DANGEREUSE ?

Les matières dangereuses sont des substances qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et/ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer.

PRINCIPAUX RISQUES

- L'explosion provoquée par un choc, un échauffement d'une cuve, une fuite
- L'incendie occasionné par un choc avec étincelle, mélange de produits,
- Le nuage toxique dispersé dans l'air, l'eau, le sol

EFFETS D'UN ACCIDENT

- Pour l'homme : Effets de souffle et de traumatisme, intoxications, brûlures, troubles respiratoires, neurologiques etc..
- Pour l'Environnement : pollutions graves et étendues de l'air, des nappes d'eaux superficielles et souterraines sur la flore, la faune,
- Pour les biens : détérioration voire destruction

COMMENT AFFRONTER LE RISQUE

AVANT :

- Prévoir une trousse d'urgence avec papiers essentiels (identité, livret de famille...)
- Faire des réserves d'eau potable.

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes et les autres témoins.

PENDANT :

Il faut :

- Donner l'alerte (pompiers 18 – police 17 – SAMU 15) en précisant le lieu exact de l'accident, la nature du sinistre, (feu, fuite, explosion) éventuellement nombre de victimes
- S'il y a des victimes ne les déplacer qu'en cas de danger d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se mettre à l'abri
- Se mettre en l'abri (confinement) dans un local clos, portes et fenêtres fermées, climatisation et ventilation coupées – Si vous êtes loin d'un bâtiment, s'éloigner immédiatement de la zone de l'accident
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio locale (100.5 Dax)
- En cas d'odeur forte ou de picotements, respirer à travers un mouchoir mouillé

Il ne faut surtout pas :

- Sortir même pour aller chercher les enfants à l'école
- Fumer
- utiliser le téléphone
- Consommer l'eau du réseau public
- Manipuler des objets susceptibles de s'enflammer ou faire des étincelles
- En cas de fuite de produits, ne pas toucher le produit

APRES :

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local
- Attendre d'y être autorisé pour consommer l'eau du réseau public, les légumes du jardin

Quelques numéros utiles :

POMPIERS : 18

MARIE : 05 58 89 91 55

GENDARMERIE : 17

PREFECTURE : 05 58 06 58 06

METEO FRANCE : 0 892 68 02 40

SERVEUR VOCAL CRUES : 05 58 06 72 82

France BLEU GASCOGNE : 100.5 (Dax)